

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 563

présenté par

M. Dragon et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les pertes de compétences engendrées par la période de transition entre la fin de construction du réacteur pressurisé européen de Flamanville et le lancement des nouveaux réacteurs pressurisés européens 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement d'appel**

Le gouvernement a décidé de relancer la filière nucléaire après plusieurs années d'abandon. La construction de l'EPR de Flamanville a montré les difficultés de cette relance liées à la perte de compétences dans le domaine du nucléaire après des années d'arrêt dans la construction de nouveau réacteur. Il est important de se poser cette question : Devons-nous lancer immédiatement la construction d'un nouvelle EPR dont l'architecture est terminée, ou devons-nous attendre la fin des études de l'EPR 2 au risque de perdre des compétences indispensables dans ce secteur.

Cet amendement a pour objectif de connaître les compétences qui seront perdues durant la période de transition entre la fin de construction de l'EPR de Flamanville et le lancement des nouveaux EPR2 dont l'architecture n'est toujours pas terminée.